



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
citoyenneté et de la
Légalité**

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° ARR-BEAG- 07/06/2023-1
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale, présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT en vue de
l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé sur la
commune de LAVILLEDIEU (07170)**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et L 181-1 et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;
- Vu** la décision n° 2022-4 du 14 décembre 2022 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2023 ;
- Vu** la décision n° SGAD-2022-07-153 du 07 juin 2022 du préfet de l'Ardèche, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 janvier 2023 par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT sise ZI Lucien Auzas, 110, rue des Tavelles à LAVILLEDIEU (07170), maître d'ouvrage de l'opération sur la même commune ;
- Vu** les pièces du dossier exigées au titre de la procédure relative à l'enquête publique, et notamment les études d'incidence environnementale et de dangers, ainsi que leurs résumés non techniques ;
- Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées, établi par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le 11 mai 2023 ;

Vu la décision n° E23000062/69 du 1^{er} juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Considérant que le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 « Installation de traitement de déchets non dangereux » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du code de l'environnement ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique 2791 dont le projet relève, est de 2 kilomètres à partir de l'installation projetée, et qu'il s'étend aux territoires des communes de LAVILLEDIEU (07170) siège de l'enquête, ainsi que SAINT-GERMAIN (07170), VOGÜÉ (07200) et AUBENAS (07200) ;

Considérant que la commissaire enquêtrice et la commune, siège de l'enquête, ont été consultées sur les modalités de déroulement de l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé, **du lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus (clôture de l'enquête à 12h)**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT, en vue de l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé à LAVILLEDIEU, projet relevant de la rubrique n° 2791 de la nomenclature des installations classées.

Cette société située sise à LAVILLEDIEU (07170), et spécialisée depuis 1968 dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets, souhaite agrandir son site (extension de 8 624 m², portant ainsi la superficie totale du site à 46 164 m²), et procéder à une réorganisation de ses activités.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de la commune de LAVILLEDIEU, où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête comportant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence environnementale ainsi que leurs résumés non techniques ;
- un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter l'ensemble de ces pièces, sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique, à la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi au de 10h00 à 12h00.

Le dossier est également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques en cours ».

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut s'adresser au maître d'ouvrage de l'opération, en prenant contact avec :

Monsieur Patrick FOURCY
Société PLANCHER ENVIRONNEMENT
ZI Lucien Auzas – 110, rue des Tavelles – 07170 LAVILLEDIEU

Courriel : patrick.fourcy@plancher-recyclage.com

Téléphone : 04 75 94 31 75

La commissaire enquêtrice peut également faire compléter le dossier par tous documents utiles à la bonne information du public, après en avoir fait la demande au responsable du projet.

Article 3 : Observations du public

Madame Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique, productique et informatique, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête, recevra personnellement les observations, propositions et contre-propositions du public, à l'occasion de permanences en mairie de LAVILLEDIEU, aux jours et horaires suivants :

- lundi 26 juin 2023 : de 10h à 12h ;
- jeudi 06 juillet 2023 : de 10h à 12h ;
- lundi 10 juillet 2023 : de 10h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit :

- en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie - 66, le Barry – 07170 LAVILLEDIEU.
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr. **Tout message devra mentionner le projet en objet** et ne pas dépasser 7Mo. Ces observations ou propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice et mises en ligne par le préfet sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le préfet de l'Ardèche fera procéder, aux frais du responsable du projet, à la publication, en caractères apparents, d'un avis informant le public de l'ouverture et des modalités de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche. Cet avis sera rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le même avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

En outre, le même avis sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- publié par les maires des communes de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÛE et d'AUBENAS, ainsi que par le président de la communauté de communes du bassin d'AUBENAS concernées sur leur territoire, par voie d'affiches et, le cas échéant, par tout moyen adapté (panneaux lumineux) ;
- publié par le responsable du projet sur les lieux prévus pour sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée, par voie d'affiches visibles, lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques réglementaires (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi respectivement par le maire ou le président de chaque territoire concerné, ainsi que par le responsable du projet, et transmis au terme de la durée de l'enquête au préfet de l'Ardèche, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de l'Administration Générale
Boulevard de Vernon
07007 Privas

pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet de l'Ardèche :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et comportant notamment la synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites et, le cas échéant, les observations en réponse du responsable du projet ;
- ses conclusions motivées consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet ;
- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- le registre et l'ensemble des pièces annexées.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément au président du tribunal administratif de Lyon une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Communication du rapport et des conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront publiés, pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».

Une copie sera en outre :

- adressée par le préfet au responsable du projet ;
- adressée par le préfet aux mairies de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÜË et d'AUBENAS, ainsi qu'à la communauté de communes du bassin d'AUBENAS concernées, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- tenue à la disposition du public, pendant la même période, à la préfecture de l'Ardèche.

Dans les 15 jours suivant la réception du rapport en préfecture, une copie des conclusions motivées, accompagnée de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, seront transmises pour information par le préfet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires des communes de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÜË et d'AUBENAS, le président de la communauté de communes du bassin d'AUBENAS, le responsable du projet ainsi que la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **- 7 JUIN 2023**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI

